

Versement de la rétroactivité

Le 14 avril 2022

Bonjour à tous,

À l'approche du 14 avril où le versement des montants de rétroactivité sera effectué aux ressources, nous vous invitons à nouveau à consulter le document publié le 16 février dernier qui indique les modifications apportées aux ententes collectives suivant les discussions intervenues entre les parties, notamment quant à l'application de la clause remorque. Une version administrative des ententes collectives incluant la mise à jour de tous les tableaux et des corrections intégrées aux ententes sera publiée par le Greffe d'ici quelques semaines.

D'autre part, rappelons qu'une partie de la rétroactivité a déjà été versée suivant la signature des ententes collectives au cours de l'automne dernier. Par la suite, les discussions à la Table intersectorielle notamment sur la majoration des taux ont permis aux parties de déterminer une majoration additionnelle des taux liés à l'échelle de rétribution pour les RI-RTF. C'est ce que l'on qualifie comme l'effet de la clause remorque.

Ainsi, les montants de rétroactivité qui seront versés le 14 avril prochain sont donc établis selon les paramètres suivants :

Période	Majoration
1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	Majoration d'environ 9.37%
1 ^{er} avril 2021 au 27 mai 2021	Majoration d'environ 9.67%
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Majoration d'environ 2%

De plus, une rétribution additionnelle forfaitaire sera versée pour les périodes suivantes :

Période	Rétribution forfaitaire
1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	1% de la rétribution mensuelle versée reliée au soutien ou à l'assistance
1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1% de la rétribution mensuelle versée reliée au soutien ou à l'assistance

De plus, notons qu'aucun ajustement n'est effectué pour la partie de la rétribution mensuelle reliée au soutien et à l'assistance qui excède les montants ci-dessous, lesquels varient selon les périodes suivantes:

Ajustement dû au statut fiscal particulier de la ressource			
1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1 ^{er} avril 2021 au 27 mai 2021	28 mai 2021 au 31 juillet 2021	1 ^{er} août 2021 au 31 mars 2022
3535.11\$ passe à 4004.98\$	3618.42\$ passe à 4109.08\$	4004.88\$ passe à 4109.08\$	3798.32\$ passe à 3910.06\$**

** À compter du 1^{er} août 2021 le tableau d'ajustement fiscal applicable et celui de l'entente 2020-2023

Votre comité de négociation et de suivi du secteur des RI-RTF
Lucille Rouillard, Renée Desnoyers, Gabrielle Bellemare